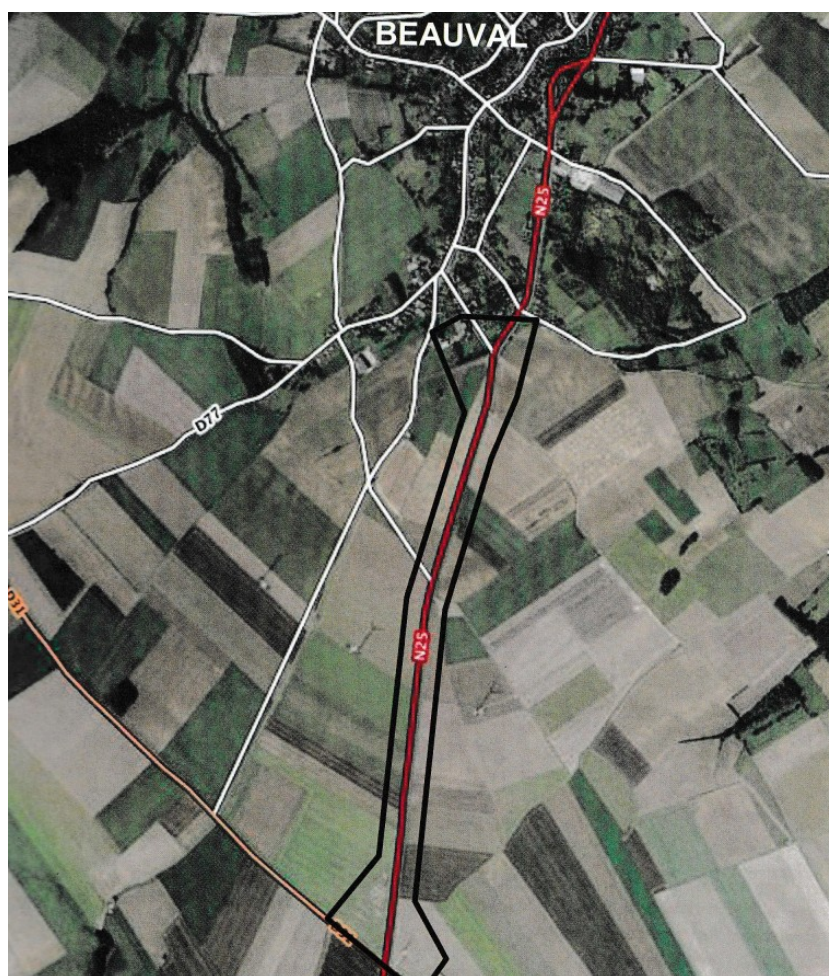


Bernard ISTRIA  
Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative à l'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25  
au sud de la commune de BEAUVAL dans le sens Nord/Sud.  
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

**Période d'enquête du 25 mars au 27 avril 2021  
Soit une période de 34 jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2021**



**RAPPORT D'ENQUETE**  
**Etabli par le commissaire-enquêteur désigné par**  
**Décision n° E2100023/ 80 du 8 février 2021 de**  
**Madame le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

## **1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET**

### **1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique porte sur l'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25 au sud de BEAUVAL (80) dans le sens Nord/Sud.

La réalisation de ce projet d'aménagement implique la conduite d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, appelant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauval qui en est la conséquence.

A cet effet, Par courrier du 27 janvier 2021, Monsieur le Préfet des Hauts de France, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France a demandé, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique de ce projet d'aménagement sur le territoire de la commune de BEAUVAL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVAL.

Ce projet est porté par le ministère de la Transition Ecologique qui a délégué sa compétence au préfet de la Région des Hauts-de-France, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France qui est le maître d'ouvrage.

### **1.2. CONTEXTE DU PROJET**

La Route Nationale 25 (RN25), est une route nationale longue d'un peu plus de 60 KM km reliant Amiens à Arras ; elle supporte un trafic d'environ 10 000 véhicules/jour.

Après l'abandon par l'Etat en 2010 du projet d'aménagement de l'autoroute A24 entre Amiens et la Belgique, via Lille, la DREAL Nord-Pas-de-Calais -Picardie a réalisé une étude d'opportunité d'itinéraire sur l'ensemble de de l'axe de la RN25 afin de définir un parti global d'aménagement et de prioriser les opérations à mettre en œuvre pour homogénéiser et sécuriser l'itinéraire.

Trois opérations ont été retenues par le ministère chargé en charge des infrastructures de transport du réseau national dont l'aménagement du créneau de dépassement au sud de BEAUVAL dans le sens nord/sud.

C'est notamment le cas de ce projet qui porte sur la création d'un créneau de dépassement au sud de BEAUVAL.

### **1.3. LES ENJEUX**

#### ➤ La sécurité

Il a été constaté :

- 20 collisions frontales sur la période 1994-2000 ;
- 2 accidents corporels sur la période 1994-1998 au droit des carrefours RD117 et RD31 faisant 3 tués, 2 blessés graves et 7 blessés légers ;  
Entre 1999 et 2003, 5 accidents se sont produits au niveau de ces carrefours provoquant 1 tué, 2 blessés graves et 7 blessés légers.
- Il a été relevé trois collisions frontales faisant 1 tué et 5 blessés dont 4 blessés graves sur la période 2006-2017; ces accidents survenant hors agglomération et hors intersection.

#### ➤ L'accessibilité

La RN25 relie Arras, Doullens et Amiens. Elle est un espace d'échanges et d'interface entre ces territoires. La zone d'étude est plus spécifiquement située entre Beauval et La Vicogne. Pour rejoindre les grands axes tels que l'A29, l'A1 ou l'A26 ou les grandes agglomérations, il est nécessaire de traverser des zones urbanisées soumises à un trafic poids lourds important. Ceci induit des nuisances et des risques importants pour les riverains et les usagers.

#### **1.4. OBJECTIFS DU PROJET**

L'objectif de l'opération est de sécuriser l'écoulement du trafic sur cet axe par un créneau de dépassement à 2 voies avec limitation de la vitesse à 90 km/h et la création d'itinéraires de substitution pour les véhicules lents.

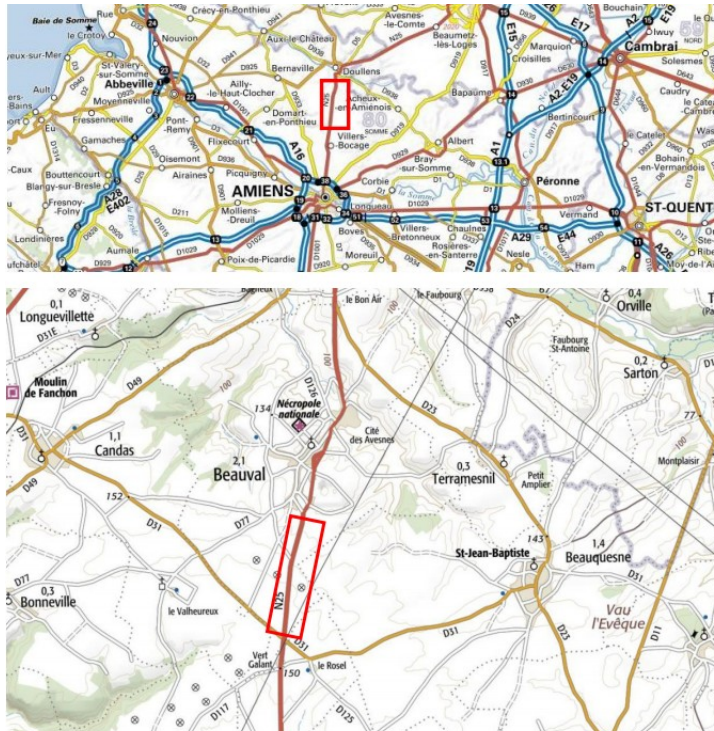
Afin d'améliorer la circulation en sortie du village, les principaux objectifs du projet concernent :

- L'amélioration de la sécurité des abords de la voie pour l'ensemble des usagers et une forte diminution de l'accidentologie sur cet axe : plus de 20 collisions frontales entre 1994 et 2015 entraînant 5 morts ;
- L'amélioration de la fluidité du trafic en optimisant les possibilités de dépassement notamment des véhicules lents liés notamment aux activités agricoles.

#### **1.5. LOCALISATION DU PROJET**

Le projet se situe dans le département de la Somme à environ 18 kilomètres au nord d'Amiens, sur la RN25 entre les carrefours d'entrée sud de Beauval et celui avec la RD31.

La RN25 actuelle s'inscrit dans une plaine agricole peu vallonnée et présente un profil en long peu marqué. Le point haut se situe à une altitude de 161.71 NGF au niveau du parc Eolien de Magroment. Le point bas se situe à une altitude de 129NGF environ au niveau du carrefour de l'entrée de la commune de Beauval (intersection entre la RN25 et la rue du Rosel). L'intersection avec la RD31 se situe à une altitude de 150 NGF environ. La section du projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole où les accès aux parcelles sont nombreux. Les seuls accès riverains débouchant directement sur la RN25 se situent au niveau du Carrefour de l'entrée de la commune de Beauval.



## 1.6. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération comprend :

- La création d'une voie supplémentaire dans le sens Doullens-Amiens pour la mise en place du créneau de dépassement ;
- La mise aux normes de l'assainissement ;
- La reprise de la signalisation et des équipements au droit des travaux ;
- Le rétablissement des deux refuges ;
- Le réaménagement du carrefour d'entrée Sud de BEAUVAL avec la création d'un carrefour en baïonnette avec ilots bordurés ;
- L'amélioration de la visibilité du carrefour RN25/RD31 avec la mise en place d'ilôts bordurés ;
- La suppression des accès agricoles directs sur la RN25 et la création de chemins latéraux de désenclavement et de dessertes agricoles, en fonction des conclusions de l'étude d'aménagement engagée par le CD80 ;
- L'aménagement de bandes dérasées de droite et le renouvellement des chaussées.

## 1.7. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Les directives techniques prises en compte :

- Le projet routier concerne un linéaire global de 2200m ;
- Les normes de tracé retenues sont basées sur le référentiel technique Aménagement des Routes principales (ARP) et plus précisément la catégorie R80 avec une limitation de vitesse à 80 km/h dans le sens Amiens-Doullens et 90 Km/h dans le sens Doullens-Amiens ;

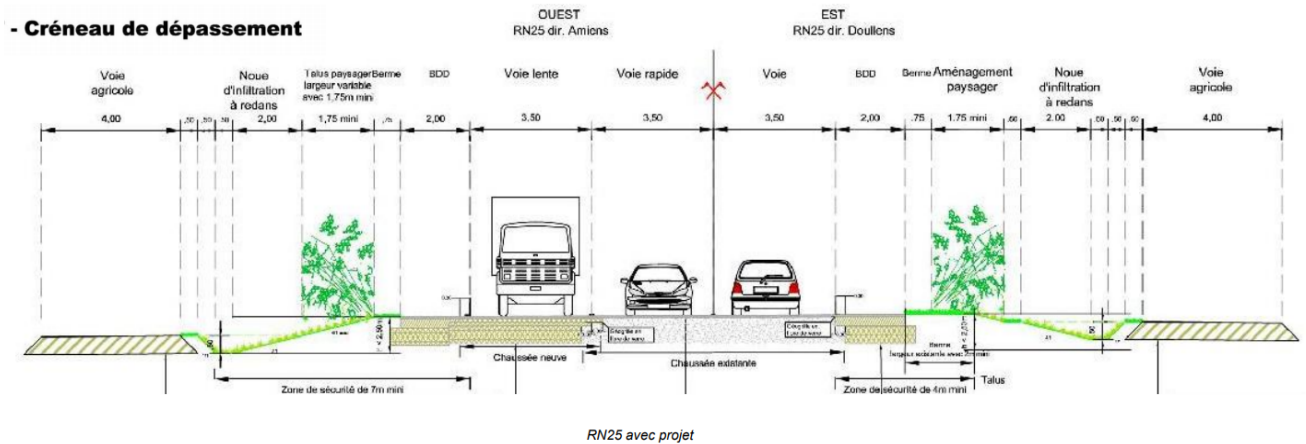
### 1.7.1 Le tracé en plan

- La longueur du créneau de dépassement est fixée à 1250m, conformément à l'ARP ;

- La longueur de décrochement permettant d'introduire la voie supplémentaire est de 130m ;
- La longueur d'insertion permettant le rabattement de deux à une voie est de 234m ;
- La longueur de raccordement nécessaire pour rattraper le déport latéral est de 130m
- La longueur totale du créneau de dépassement y compris les dispositifs d'extrémités est de 1744m.

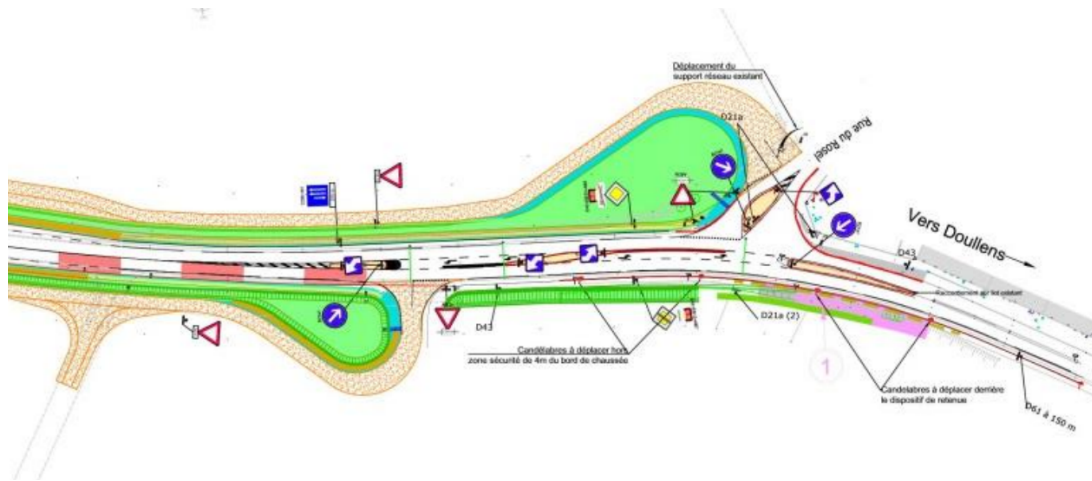
### 1.7.2 Le profil en travers

- Elargissement de la route existante à 3 voies de 3,50M de large dont 2 prévues dans le sens Doullens-Amiens ;
- La reprise des accotements existants avec, côté créneau de dépassement (sens Doullens-Amiens)
  - o la mise en place d'une bande de dégagement de 2,00m ;
  - o la mise en place d'une berne de largeur minimale de 0,75m
  - o la création de dispositifs d'assainissement (noues à redans) en pied de talus ;
  - o la création de chemins latéraux à usage agricole de 4,00m de large, séparés de la plateforme routière par une haie permettant de lutter contre l'éventuel éblouissement des usagers circulant sur la RN25 par les phares de convois agricoles



### 1.7.3 L'aménagement des carrefours

Le carrefour de raccordement de l'entrée sud de Beauval (carrefour entre la RN25 et la rue de Rosel) sera aménagé en baïonnette, l'aménagement existant sera en partie conservé ;





Le carrefour de raccordement entre la RN25 et la RD31 sera aussi aménagé ; l'aménagement existant sera complété par la mise en place d'îlots directionnels bordurés pour améliorer la visibilité du carrefour.

## 1.8. ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

### APPRECIATION DES ACQUISITIONS FONCIERES

ESTIMATION	MONTANT € HT
Zone agricole	Estimation des Domaines (60 000 €HT) (annexe ci-après)
Zone UD	Estimation des Domaines (AE n°29 : 2 800 €HT et AE n°30 : 610 €HT) (annexe ci-après) 95 435,28 €HT
Indemnités d'éviction	se décomposant comme suit. - Préjudice d'exploitation 10,0244 x 6 401 = 64 166,18€HT - Arrière fumures 10,0244 x 1 199 = 12 019,25€HT - Majoration voie nouvelle : 64 166,18 x 30% = 19 249,85€HT
<b>TOTAL</b>	<b>158 845,28 €HT</b>

Une nouvelle estimation sera demandée au Service Local du Domaine de la Somme après rendu de la Déclaration d'Utilité Publique.

### APPRECIATION DES ETUDES PREALABLES

ESTIMATION	MONTANT € HT
Etudes de la MOE, études complémentaires (Expertise écologique, Etude d'évaluation du projet, ENR, bruit, étude d'impact, etc...)	106 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>106 000 € HT</b>

### APPRECIATION DU COUT DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT € HT
<b>Section Courante</b>	3 313 000 €HT
dont :	
- rétablissements de chemins agricoles	549 000 €HT
- carrefour entre la RN25 et la RD31	274 000 €HT
- carrefour entre la RN25 et la rue du Rosel	294 000 €HT
<b>Ouvrages d'art</b>	- € HT
<b>Ouvrages de traitements des eaux</b>	440 000 €HT
<b>Ouvrages hydrauliques avec passage faune</b>	- €HT
<b>Aménagement paysager</b>	96 000 €HT
<b>Protection acoustique</b>	- €TTC
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>3 849 000 € HT</b>
A PRECISER A L'ISSUE DES ETUDES PROJETS	

### APPRECIATION GLOBALE DU COUT DE L'OPERATION

ESTIMATION	MONTANT € HT
Coût des acquisitions foncières	158 845,28 €HT
Coût des études préalables	106 000 €HT
Coût des travaux et aménagements	3 849 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>4 113 845,28 € HT</b>

Quelques références de coût d'opérations d'infrastructures similaires, issues de la base de données INFRACOUT du Ministère de la transition écologique :

- RN 116 - PRADES MONT LOUIS, création d'un créneau de dépassement et rectification de 3 virages de Pallat, réalisé en 2008 = 5,1 M€ HT (en valeur 01/2021);
- RN 66 - Déviation de RUPT sur Moselle, profil en travers à 2+1 voie, réalisé en 2004 = 4,87 M€ HT/km (en valeur 01/2021);
- RN 25 - création d'un créneau de dépassement entre Poulainville et Villers-Bocage, réalisé en 1999 = 1,8 M€ HT/km (en valeur 01/2021). Cette opération ne comportait pas d'aménagements de carrefours, ni de chemins latéraux, ni de bandes dérasées de droite, ni d'ouvrages d'assainissement, et peu d'acquisitions foncières.

*Ces informations ont été transmises au Commissaire-enquêteur par la DREAL des Hauts-de-France -Amiens*

### **1.9. EVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

La méthodologie employée pour cette étude est conforme à la notice technique DGITM du 27 juin 2014. L'étude prend en compte les effets directs et indirects sur l'environnement, l'économie

Ce projet de créneau de dépassement sur la RN25 au sud de Beauval dans le sens Nord/Sud, répond notamment à 2 objectifs stratégiques du contrat plan Etat – Région Picardie 2015-2020 :

- Amélioration des liaisons Picardie – Nord-Pas-de-Calais ;
- Sécurité routière, décongestion et désenclavement.

Le trafic global de la RN25 a fait l'objet d'un diagnostic des flux et des fonctions qui montre que :

- La RN25 constitue l'axe routier principal de liaison entre Amiens et Arras en supportant l'essentiel du trafic routier véhicules légers et poids lourds ;
- Le trafic stagne (VL et PL) ;
- Le trafic PL représente 10 à 20% des flux de trafic sur la RN25 ; le transport lié à l'activité agricole ne représente que 10% des flux
- L'attractivité des pôles d'Amiens et d'Arras pour le déplacement domicile-travail ;
- La voiture est utilisée majoritairement pour les déplacements personnels et les déplacements de courte distance ;
- Les scolaires constituent l'essentiel de la demande transport en commun ; l'offre est très faible et un potentiel de développement de l'offre reste important.

#### Problématique de circulation et d'accidentologie

L'étude de diagnostic fait ressortir de nombreuses problématiques :

- De nombreux accidents mortels ;
- Une mauvaise visibilité au niveau des carrefours ;
- Un nombre important de véhicules lents, notamment agricoles V<70 km/h ;
- Difficulté de dépassement qui peut provoquer des manœuvres dangereuses ;
- La sécurité des entrées de village et de leur traversée ;
- Un manque de fluidité ;
- La traversée de Beauval est la plus longue des traversées de village entre Amiens et Doullens.



**Sur la RN25** la campagne de comptage réalisée du 25 au 30 juin 2018 a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Dans le sens Doullens-Amiens : le trafic moyen journalier ouvré est de 4136 véhicules/jour dont 766 PL/jour (18,5) %
- Dans le sens Amiens-Doullens le trafic moyen journalier ouvré est de 4443 véhicules/jour dont 859 PL/jour (19,3%).

*A noter que le trafic relevé en 2011 était de 8873 véhicules/jour dont 1525 PL (17,2%), soit une baisse moyenne de 0,5% par an.*

A l'entrée Sud de Beauval et au carrefour RN25-RD31 le calcul de capacité aux heures de pointe du matin et du soir, indique un bon fonctionnement du carrefour en T avec voie spéciale de tourne à gauche.

Le secteur du projet la RN25 au Sud de Beauval présente un tracé rectiligne et un profil en long variant de 1% à 4%. L'aménagement d'un créneau de dépassement s'avère nécessaire suite au constat de 20 collisions frontales sur la période 1994-2000

### **1.9.1. Impacts potentiels du projet sur l'environnement, mesures ERC**

L'estimation environnementale réalisée par le bureau d'études VERDI comporte un tableau synthétique des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'aménagement de la RN 25 prévoit la création d'un système d'assainissement permettant de stocker et de traiter les eaux pluviales de la route tout en tenant compte du fonctionnement du bassin versant naturel.

- Collecte et tamponnement par des ouvrages longitudinaux le long de la RN 25
- Rejet au milieu naturel par infiltration

### **1.9.2. Effets socio-économiques**

- Le projet de créneau de dépassement permettra de sécuriser les déplacements à l'échelle départementale, notamment pour les liens entre bassins actifs de Doullens et d'Amiens
- La création de voies agricoles latérales nécessitera la suppression de 2,6 ha de surfaces agricoles, l'accès aux parcelles des exploitants sera perturbé pendant la phase travaux.
- 

### **1.9.3. Effets environnementaux**

- Pas d'incidence notoire sur l'environnement (eau, biodiversité) ; à noter que l'Autorité environnementale a conclu que le dossier n'était pas soumis à autorisation environnementale.
- Dans le cadre de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser », des mesures de réduction seront prises avant, pendant la phase des travaux, lors de l'exploitation ; des mesures d'accompagnement sont proposées et intégrées au projet notamment la plantation de haies sur les bordures des chemins créés ou renforcés

Le projet n'impacte pas d'habitation, il n'engendrera pas d'augmentation du trafic significative, Il représentera un gain de confort des usagers du fait de la réduction du temps de parcours et de la fluidité des trafics. L'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre reste à la marge.

### **1.10. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 11 février 2021 prescrivant l'enquête publique ;
- Dossier de Présentation établi par le bureau d'études VERDI comprenant :
  - L'objet de l'enquête, informations juridiques et administratives (Pièce A)
    - Annexe : Plan général du projet au 1/1000
  - Une notice explicative (Pièce B)
  - Un plan de situation (Pièce C)
  - Un plan général des travaux (Pièce D)
  - Les caractéristiques des ouvrages les plus importants (Pièce E)
  - L'appréciation sommaire des dépenses (Pièce F)
  - La décision de l'autorité environnementale suite au cas par cas (Pièce G)
  - La concertation préalable (Pièce H)
  - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Pièce I)
  - L'évaluation socio-économique et environnementale (Pièce J)

Pièce jointe au dossier : Réponse de la DREAL aux remarques émises par la Chambre d'Agriculture de la Somme lors de la réunion d'examen conjoint du 19 novembre 2020  
Le dossier, établi par le bureau d'études VERDI, apporte tous éléments nécessaires à la compréhension du projet. Les pièces sont abordables pour le public.

## **2. CADRE REGLEMENTAIRE**

- Article L 110-1 à L 112-1 du code de l'expropriation
- Article R 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement
- Article L 153-54 à L 153-55 et R 153-13 du code de l'urbanisme
- Article R 123-23 et suivants du code de l'urbanisme

## **3. EXAMEN DU DOSSIER**

### **3.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **3.1.1. Décision de l'Autorité environnementale**

La DREAL des Hauts de France a saisi l'Autorité environnementale des Hauts de France pour une demande d'examen au cas par cas (n° F-024-18-C-0020) relatif à la création d'un créneau de dépassement sur la RN 25 au sud de BEAUVAL (réception complète du dossier le 15 mars 2018).

Après examen des enjeux environnementaux du territoire concerné par le projet, des impacts potentiels de ce projet sur l'environnement et la santé, de la façon dont ces impacts étaient évalués, des mesures prévues pour les éviter ou les réduire : l'Autorité environnementale des Hauts de France a décidé en date du 18 avril 2018, que le projet de de dépassement sur la RN 25 au sud de BEAUVAL n'était pas soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).

Ce projet a donc fait l'objet d'une étude au cas par cas au titre de la rubrique 6a de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2019-190 14 mars 2019.

## **4. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

### **4.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **4.1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois**

Le projet est compatible avec le SCOT du Grand Amiénois.

- Il répond à la volonté de faciliter les déplacements vers la commune de Doullens ;
- Il poursuit les aménagements de la RN 25 en vue d'améliorer la fluidité et la sécurité de circulation automobile ;
- Il permet de valoriser son potentiel d'axe de transport collectif structurant.

#### **4.1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE)**

Les aménagements projetés s'inscrivent dans les orientations du SDAGE

- Le rejet des eaux de ruissellement sera conforme aux objectifs de qualité ;
- Pour la collecte et les rejets des eaux pluviales, le projet prévoit de mettre en place des ouvrages de tamponnement-infiltration dimensionnés sur une pluie d'occurrence 10 ans ;
- En ce qui concerne la pollution des eaux de captage, les eaux infiltrées seront conformes aux objectifs de bon état ; les risques de pollution accidentelle sont maîtrisés.

#### **4.1.3. La compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**

Le projet envisage l'infiltration des eaux pluviales et, à ce titre, il est compatible avec le PPRI.

#### **4.1.4. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRAE)**

##### **4.1.4.1. Enjeux du milieu agricole**

Pour remédier aux dommages du projet sur les parcelles agricoles le maître d'ouvrage de l'infrastructure (DREAL des Hauts de France) prévoit notamment en application de l'article L123-14 du Code rural et de la pêche maritime

- Une participation financière pour remédier aux dommages causés
- L'exécution d'opération d'aménagement foncier et de travaux connexes visant notamment à recomposer le parcellaire agricole et sa desserte, si les Commissions Communales d'Aménagement Foncier le décident ;

##### **4.1.4.2. Enjeux liés aux transports des voyageurs**

- Les conditions de sécurité seront améliorées pour les cycles ;
- Le projet devrait avoir une incidence positive sur la partie de route empruntée par la ligne de bus 722 (Doullens-Villers-Bocage-Amiens)

Le projet répond à ces enjeux et est compatible avec le SCRAE.

## **4.2. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS**

Le projet est compatible avec les orientations du PGRI

## **4.3. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SCRE)**

La zone d'étude du projet n'est concernée par aucun Schéma Régional de Cohérence Ecologique ; les continuités écologiques sont conservées.

## **4.4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAL**

La procédure de mise en compatibilité du PLU de BEAUVAL a pour objet de faire évoluer le règlement de la zone agricole afin de permettre la réalisation du projet de création du créneau de dépassement sur la RN 25.

Conformément aux articles L153-4 et suivants du code de l'urbanisme les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Suite à l'examen conjoint qui s'est déroulé en date du 23 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de BEAUVAL.

### **4.4.1. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauval**

La commune de Beauval dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

#### **4.4.1.1. Plan de zonage**

Le projet se trouve en zone A. Des modifications seront apportées au plan de zonage pour créer un emplacement réservé pour la maîtrise foncière de 17,7 ha ;

## **5. BILAN DE LA CONCERTATION**

Le projet n'entre pas dans les opérations d'aménagement réalisées par les communes ou les personnes publiques qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une concertation publique (Cf. article R300-1 du code de l'urbanisme). Il n'entre pas non plus dans la liste des catégories d'opérations pouvant faire l'objet d'un débat public (Cf. article R121-2 du code de l'environnement).

De ce fait, ce projet ne doit donc pas obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable et d'un débat public.

La concertation sera cependant poursuivie à l'issue de l'enquête publique notamment au cours de l'enquête parcellaire.

## **6. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° **E2100023 / 80 du 8 février 2021**, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard ISTRIA en qualité de commissaire

enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la région des Hauts de France, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement sur le territoire de la commune de BEAUVAL, d'un créneau de dépassement sur la RN25 au sud de cette commune dans le sens Nord/Sud ; et pour ce faire, l'ouverture sur la commune de BEAUVAL, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVAL.

### **6.1. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES**

Deux réunions préparatoires se sont tenues :

A la DREAL des Hauts de France à AMIENS le 24 février 2021 en présence de :

- M. Laurent LEFEVRE Responsable d'opérations
- M. ISTRIA Commissaire-enquêteur titulaire

L'ordre du jour était :

- Présentation du dossier par M. LEFEVRE ;
- Fond ;
  - Objet ;
  - Examen du dossier ;
  - Avis de l'autorité environnementale.

En mairie de BEAUVAL, le 15 mars 2021 à 9H00, en présence de :

- M.THUILLIEZ maire de BEAUVAL
- Mme PADE, secrétaire générale
- M. DHEILLY Maire adjoint aux travaux
- M. ISTRIA Commissaire-enquêteur titulaire

L'ordre du jour était :

- Formalisme
- Examen des modalités d'organisation

A l'issue de la réunion, M. le Maire de BEAUVAL a accompagné le commissaire enquêteur sur le site du projet.

### **6.2. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 ;

### **6.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

#### **6.3.1. Presse**

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral. Presse L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 9 et 30 mars 2021) ;
- Picardie La Gazette (éditions des 3 et 24 mars 2021).

#### **6.3.2. Mairies**

L'affichage a été effectué :

- En mairie de BEAUVAL, siège de l'enquête ;
- Dans les communes sises dans le périmètre rapproché du projet, à savoir :
  - Mairie de BEAUQUESNE (80) ;
  - Mairie de CANDAS (80)
  - Mairie de LA VIGOGNE (80) .

- Sur site par la DREAL des Hauts de France
  - 4 panneaux d'affichage ont été posés :
  - 1 au carrefour RN25/RD31
  - 1 au carrefour RN 25/Chemin Fond de l'Argent
  - 2 au carrefour RN 25/Rue de Rosel à l'entrée Sud de BEAUVAL

Un constat d'affichage de ces 4 panneaux a été établi le 9 mars 2021 par le maire de BEAUVAL.

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire, de ses permanences et en dehors, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la période de l'enquête.

A noter :

- une rubrique intitulée « Enquête d'Utilité Publique » insérée dans le journal d'information mensuel de la mairie de Beauval permettait aux riverains de Beauval d'être informés de la période d'enquête et des dates de permanence du commissaire-enquêteur – Brève de Beauval/mars 2021 ;
- une plaquette de présentation du projet réalisée par la Dréal des Hauts de France était mise à disposition à l'accueil de la mairie, permettant au habitants qui s'y rendaient d'avoir une information sur l'essentiel du projet et sur le déroulement de l'enquête publique.

#### **6.4. DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

##### **6.4.1. Durée**

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 27 avril inclus, soit une durée de trente-quatre jours consécutifs. Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public en mairie de BEAUVAL aux horaires d'ouverture habituels : - du Lundi au jeudi de 15 heures à 18h00 et le vendredi de 15 heures à 18 heures.

##### **6.4.2. Permanence du Commissaire- Enquêteur.**

Quatre permanences ont eu lieu en Mairie de BEAUVAL, en présence du commissaire enquêteur,

- Le jeudi 25 mars 2021, de 14h00 à 17h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;
- Le samedi 10 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 15 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête)

### **7. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **7.1. CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

#### **7.2. FORMALITÉS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur le 11 février 2021 en préfecture de la Somme à Amiens. Le registre a été ouvert

par M. Thuillier, Maire de BEAUVAL. Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 27 avril 2021, dès récupération du registre, à l'issue de la dernière permanence.

### 7.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de BEAUVAL, lors des quatre permanences :
  - Le jeudi 25 mars 2021 de 14h00 à 17h00 : Une personne a pris connaissance du dossier et inscrit une observation au registre (OBP1);
  - Le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00 : Deux personnes ont pris connaissance du dossier et l'une d'elles a inscrit une observation au registre (OBP2, OBP3);
  - Le jeudi 15 avril 2021 de 9h00 à 12h00 : aucune personne n'est venue consulter le dossier ;
- Le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 17h00 : Neuf personnes ont pris connaissance du dossier et inscrit une observation au registre (OBP5, OBP6, OBP7, OBP8, OBP9, OBP10, OBP11, OBP12, OBP13)
- Observations sur le registre hors permanences :
  - Une personne a déposé un courrier annexé au registre (OBP4)
- Courrier sur site Préfecture :
  - Un courriel du 26/04/2021 déposé par la Fédération Départementale Syndicat des Exploitants Agricoles (OBCourriel1) ;
  - Un courriel du 26/04/2021 déposé par la Chambre d'Agriculture de la Somme avec deux courriers joints (OBCourriel2, annexe 1 courrier du 2/10/2021, annexe 2 courriers du 18/03/2021) ;
  - Un courriel déposé par le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Somme (OBCourriel3).

On peut constater que :

- Les 13 observations portées au registre émanent de propriétaires et/ou d'exploitants agricoles ;
- Les 3 observations envoyées par courriel sur le site de la Préfecture émanent toutes de représentants de la profession agricole ([pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr))
  
- Les thématiques qui reviennent le plus souvent sont notamment :
  - Le manque de concertation ;
  - La sous-évaluation des valeurs d'acquisition estimées par les domaines par rapport à la valeur réelle du marché ;
  - Une consommation foncière trop importante ;
  - L'inutilité de la desserte agricole dans le sens Beauval/Amiens ;
  - L'opportunité de choix d'un carrefour en baïonnette à la sortie sud de Beauval ;
  - La sécurisation de la traversée de la RN25 par les convois agricoles au niveau du carrefour en baïonnette prévu à la sortie de Beauval ;
  - L'inutilité du rétablissement du chemin agricole latéral dans le sens Beauval/Amiens ;
  - Le manque d'information sur les caractéristiques techniques de ces voies, et des modalités d'entretien (par qui ?)
  - Le principe d'assainissement et la prise en compte des écoulements issus du bassin versant ;
  - La non prise en compte des aménagements existants et de leur devenir (Bouches d'irrigation, plateformes de stockage).



Ces observations font l'objet d'un résumé synthétique dans le tableau de dépouillement

**13 observations ont été formulées par le public sur le registre d'enquête mis à disposition, 3 ont été transmises par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr)

A noter qu'aucune collectivité n'a porté d'observations lors de cette enquête.

#### **7.4. RECENSEMENT DES AVIS**

##### **7.4.1. Avis défavorables**

6 contributeurs ont exprimé un avis défavorable au projet.

##### **7.4.2. Avis favorables**

Aucun avis favorable exprimé ;

##### **7.4.3. Rapport de synthèse et mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur a remis en mains propres le procès-verbal des observations au porteur du projet le 3 mai 2021.

La Dreal des Hauts-de France, maître d'ouvrage, a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis soit le 10 mai 2021.

#### **7.5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES**

##### **7.5.1. Grille de dépouillement des observations**

Les différentes observations sont reprises dans la grille de dépouillement, les différents points faisant l'objet du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées par la DREAL des Hauts-de-France.

Réponses de la DREAL aux observations portées au registre de la mairie de BEAUVAL

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations	Réponses de la DREAL
OBP1	<b>M. CANDAS Bernard</b> Beauval Propriétaire foncier	-Accès -Emprise foncière -Etudes d'aménagement	-Perte de l'accès à la RN25 pour les habitants, par le chemin d'Amiens  -Emprise foncière importante sur certaines parcelles  -D'autres études d'aménagement ont-elles été menées par exemple 2x1 voie avec bande d'arrêt d'urgence 1,00m ou 1,50m permettant la circulation des engins agricoles	-Le projet prévoit la suppression du carrefour existant entre la RN25 et le chemin d'Amiens au sud de Beauval. Ce carrefour ne peut être maintenu dans une zone de dépassement pour raison de sécurité. L'accès à la RN25 sera rétabli par les chemins latéraux via le carrefour RN25/RD31, ce qui n'entraînera pas d'allongement de parcours.  - La zone du fuseau de DUP s'étend sur 17,7 Ha (pièce I, page 16). Cette surface ne correspond pas au besoin d'acquisitions foncières qui est de 2,6 Ha, essentiellement constituée par les chemins latéraux agricoles, et qui sera confirmée lors de l'enquête parcellaire. La zone du fuseau DUP est plus large que les réels besoins pour permettre les éventuelles adaptations du projet ultérieures.  - La solution de Bandes Dérasées de Droites seules ne permettrait pas de régler la problématique de dépassement actuelle compte tenu du profil en long de la RN25, qui n'offre pas la distance de visibilité suffisante.
<b>Avis du commissaire-enquêteur : J'estime que le pétitionnaire apporte des réponses argumentées et justifiées aux observations de M. Bernard CANDAS.</b>				
OBP2	<b>M. ROUGEGREZ Régis</b> Agriculteur Beauval	Consultation dossier	Aucune observation	
OBP3	<b>M. ROUGEGREZ Fortuné</b> Agriculteur Beauval	Etudes d'aménagement /travaux	Remarques relatives à la présence de bouches d'irrigation de part et d'autre du carrefour dans l'emprise avec la RD31 <i>Envoi une note et un plan à ce sujet Cf. OBP4</i>	- Les plans de ce réseau doivent être transmis à la DREAL Hauts-de-France pour assurer leur prise en compte et leur rétablissement dans le cadre du projet.
OBP4	<b>M. ROUGEGREZ Fortuné</b> Agriculteur Beauval	Etudes d'aménagement /travaux	M. ROUGEGREZ Fortuné fait part : - de 2 bouches d'irrigation - et d'une plateforme stabilisée situées dans l'emprise du projet <i>Courrier et plan annexé au registre des observations</i>	- Les plans de ce réseau doivent être transmis à la DREAL Hauts-de-France pour assurer leur prise en compte et leur rétablissement dans le cadre du projet. - La modification de cette plateforme sera effectuée et prise en charge dans le cadre du projet.
<b>Avis du commissaire-enquêteur : Je prends bien note de la prise en compte du pétitionnaire à la demande de M. Fortuné ROUGEGREZ pour rétablir le</b>				

**réseau d'irrigation et modifier la plateforme de stockage en place.**

OBP5	<p><b>M. LECRAS Patrick</b> Agriculteur Beauval</p>	<p>-Création de chemins agricoles -Eaux pluviales -Sécurité</p>	<p>-Inutilité du chemin agricole projeté dans le sens Beauval/Amiens puisqu'accès aux parcelles par le chemin de Tilloy en parallèle à la RN25</p> <p>-Evacuation des eaux pluviales actuellement sous-dimensionnée avec une buse de 2m de diamètre</p> <p>-Insécurité pour l'utilisation de la sortie du chemin Est vers Beauval d'où la nécessité de créer un rond-point ou un pont pour éviter les accidents</p>	<p>- Le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles. Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d'une modification du parcellaire et d'un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés</p> <p>- Suite aux essais de perméabilité, l'infiltration des eaux pluviales a été retenue. Le principe de gestion des eaux pluviales issues du projet sera ainsi le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• collecte et tamponnement par des ouvrages longitudinaux le long de la RN25,</li> <li>• rejet au milieu naturel par infiltration.</li> </ul> <p>Les ouvrages seront dimensionnés conformément aux exigences de la DDTM. Les éléments relatifs à l'assainissement seront détaillés dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau (DLE).</p> <p>- Deux variantes d'aménagement ont été étudiées et comparées pour ce carrefour (tourne-à-gauche ou giratoire). La solution tourne-à-gauche permet de traverser la RN25 en deux temps grâce à la voie de stockage centrale prévue dans chaque sens, ce qui favorise la sécurité, contrairement à la traversée de deux voies de circulation en même temps comme actuellement. La solution giratoire apparaît surdimensionnée compte tenu du faible de trafic d'échanges avec les voies secondaires et elle impliquerait une perte de priorité et de temps pour les usagers de la RN25, en devant marquer le cédez-le-passage sur l'anneau, alors que c'est le flux principal. Ceci reviendrait à annuler le gain de temps et de fluidité recherché avec le projet créneau de dépassement. De plus, un giratoire en bas de pente n'est pas souhaitable vu les problèmes de sécurité et de nuisances que cela peut impliquer (PL qui doivent freiner, nuisances liées aux accélérations,...), mais aussi il nécessite des emprises foncières plus importantes. En concertation avec la mairie de Beauval, le carrefour en tourne-à-gauche a donc été retenu. Ce choix est détaillé en pages 15 et 16 de la pièce J.</p>
------	---	---	---	--

<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b> L'observation de M. Patrick LECRAS sur l'utilité du chemin agricole dans le sens Beauval/Amiens me semble pertinente compte tenu d'un accès aux parcelles par le chemin de Tilloy. Les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP.</p> <p><b>Concernant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évacuation des eaux pluviales : la réponse de la Dréal me semble adaptée.</li> <li>- la nécessité d'un rond-point : au regard des arguments de la Dréal, le choix du carrefour en baïonnette me paraît justifié.</li> </ul>				
OBP6	<b>M. LAMBERTYN Loïc</b> Agriculteur Beauval	Création de chemins agricoles	Souhaite, pour ses déplacements avec ses engins agricoles que les chemins latéraux projetés soient aussi carrossables que la RN25 qu'il utilise actuellement et non pas des chemins de terre améliorés	L'objectif est d'aménager des chemins agricoles à la fois carrossables par les convois agricoles et perméables pour limiter le phénomène de ruissellement.
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b> la réponse de la Dréal est de nature à lever les interrogations sur ce sujet.</p>				

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations	Réponses de la DREAL
OBP7	<b>M ROUGEGREZ Sébastien</b> Agriculteur Beauval	-Création de chemins agricoles -Indemnisation d'expropriation	<p>- Inutilité du chemin agricole projeté dans le sens Beauval/Amiens puisqu'accès de tous les exploitants à leurs parcelles par le chemin de Tilloy en parallèle à la RN25</p> <p>- Risque de gros problèmes d'indemnisation compte tenu d'échanges de parcelles entre exploitants</p> <p>- Quelle sera la répartition de l'indemnité d'expropriation entre le propriétaire et le</p>	<p>- Le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles.</p> <p>Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d'une modification du parcellaire et d'un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés.</p> <p>- Le Maître d'Ouvrage est tenu par la loi d'indemniser le titulaire réel du bail, charge à ce dernier de reverser l'indemnité d'éviction à l'occupant après échange. Le Maître d'Ouvrage précise qu'une telle situation ne devrait pas exister. Les échanges verbaux devraient être régularisés par voie notariale. Le juge de l'expropriation de l'Oise a déjà confirmé ce point de droit.</p> <p>- Le propriétaire a droit à une indemnité d'expropriation (valeur vénale du terrain et indemnités accessoires). Le titulaire du bail a droit à une indemnité d'éviction sur la base du protocole en</p>

			titulaire du bail	cours de validité et validé par la chambre d'agriculture de la Somme.
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur : L'observation de M. Sébastien ROUGEGREZ sur l'utilité du chemin agricole dans le sens Beauval/Amiens me semble pertinente compte tenu d'un accès aux parcelles par le chemin de Tilloy. Les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP.</b></p> <p><b>Concernant les problèmes d'indemnisation compte tenu d'échanges de parcelles entre exploitants, mon avis rejoint celui de la Dréal.</b></p> <p><b>Concernant l'indemnité propriétaires/titulaires de bail, l'appréciation des acquisitions foncières (pièce F page 3) en précise les conditions.</b></p> <p><b>L'indemnité d'éviction sera basée sur le protocole validé par la chambre d'agriculture de la Somme.</b></p>				
OBP8	<p><b>M. ROUGEGREZ Vincent</b> Agriculteur Beauval</p> <p>Défavorable au projet actuel et à l'expropriation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création de chemins agricoles</li> <li>-Sécurité</li> <li>- Accès</li> <li>-Consommation foncière</li> <li>- Remembrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Suite à la présentation du projet par la Chambre d'Agriculture aux agriculteurs, il résulte que tous les agriculteurs sont concernés par ce projet</li> <li>- Inutilité du chemin agricole projeté dans le sens Beauval/Amiens puisqu'accès de tous les exploitants à leurs parcelles par la rue et le chemin de Tilloy en parallèle à la RN25</li> <li>- Nécessité de créer un rond-point à la sortie Sud de Beauval pour casser la vitesse des usagers de la RN25</li> <li>- Pour accéder par un tourne à gauche au chemin agricole « chemin nu » le projet d'aménagement du carrefour à l'entrée Sud de Beauval est plus dangereux que le carrefour actuel</li> <li>-Projet d'aménagement plus dangereux que le tracé actuel</li> <li>- Chemin agricole gauche projeté dans le sens Beauval/Amiens à rallonger de 110m pour qu'il aboutisse en face de la rue de Rosel</li> <li>-L'aménagement d'une noue ou fossé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles.</li> <li>Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d'une modification du parcellaire et d'un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés.</li> <li>- Deux variantes d'aménagement ont été étudiées et comparées pour ce carrefour (tourne-à-gauche ou giratoire). La solution tourne-à-gauche permet de traverser la RN25 en deux temps grâce à la voie de stockage centrale prévue dans chaque sens, ce qui favorise la sécurité, contrairement à la traversée de deux voies de circulation en même temps comme actuellement. La solution giratoire apparaît surdimensionnée compte tenu du faible de trafic d'échanges avec les voies secondaires et elle impliquerait une perte de priorité et de temps pour les usagers de la RN25, en devant marquer le cédez-le-passage sur l'anneau, alors que c'est le flux principal. Ceci reviendrait à annuler le gain de temps et de fluidité recherché avec le projet créneau de dépassement. De plus, un giratoire en bas de pente n'est pas souhaitable vu les problèmes de sécurité et de nuisances que cela peut impliquer (PL qui doivent freiner, nuisances liées aux accélérations,...), mais aussi il nécessite des emprises foncières plus importantes. En concertation avec la mairie de Beauval, le carrefour en tourne-à-gauche a donc été retenu. Ce choix est détaillé en pages 15 et 16 de la pièce J.</li> <li>- L'objectif de la gestion des eaux pluviales est de séparer les eaux de ruissellement des bassins versants naturels et des eaux de ruissellement de la</li> </ul>

			<p>(légende du plan non explicite) située en face de la rue de Rosel supprime l'accès à la parcelle cadastrée ZK72</p> <p>-Éviter la consommation foncière agricole</p> <p>-Pourquoi ne pas envisager un remembrement</p>	<p>route. Cette gestion nécessite la création d'une noue dans la continuité du fossé existant côté Beauval. L'accès à la parcelle ZK72 pourra s'effectuer par le chemin agricole prévu qui pourra être adapté dans le cadre de la concertation agricole.</p> <p>- Consommation foncière : La mise en sécurité de la RN25 nécessite de faciliter le dépassement des véhicules lents (engins agricoles et bus, voiture sans permis, 2 roues, etc...) par l'aménagement d'une voie supplémentaire. L'aménagement d'un rond-point nécessiterait des emprises foncières plus importantes.</p> <p>Par ailleurs, la zone du fuseau de DUP s'étend sur 17,7 Ha (pièce I, page 16). Cette surface ne correspond pas au besoin d'acquisitions foncières qui est de 2,6 Ha, essentiellement constituée par les chemins latéraux agricoles, et qui sera confirmée lors de l'enquête parcellaire. La zone du fuseau DUP est plus large que les réels besoins pour permettre les éventuelles adaptations du projet ultérieures. Elle comprend aussi l'ensemble du domaine public existant de la RN25.</p> <p>-Le Maître d'Ouvrage saisira la Commission Départementale d'Aménagement Foncier afin qu'elle se prononce sur la nécessité de créer une Commission Communale d'Aménagement Foncier qui elle pourra étudier l'opportunité d'un aménagement foncier (ex remembrement).</p> <p>La saisine de la CDAF n'est possible qu'après obtention de la DUP.</p>
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur : L'observation de M. Vincent ROUGEGREZ sur l'utilité du chemin agricole dans le sens Beauval/Amiens me semble pertinente compte tenu d'un accès aux parcelles par le chemin de Tilloy. Les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP.</b></p> <p><b>La nécessité d'un rond-point : au regard des arguments de la Dréal, le choix du carrefour en baïonnette est justifié notamment pour des raisons de sécurité.</b></p> <p><b>Les besoins d'acquisitions foncières sont effectivement d'environ 2,6Ha (création de chemins latéraux) ; les 17,7 Ha correspondent bien à la surface de l'emplacement réservé qui sera créé pour la commune de Beauval pour la maîtrise foncière du projet</b></p>				
OBP9	<p><b>Mme ROUGEGREZ Céline</b> Epouse de M. ROUGEGREZ Vincent Agricultrice</p>	<p>-Création de chemins agricoles -Sécurité - Accès -Consommation foncière</p>	<p>Prend à son compte les différentes observations formulées par son mari notamment la nécessité d'un rond-point à la sortie Sud de Beauval, plus sécurisant pour eux</p>	<p>Se référer aux réponses ci-dessus</p>

	Beauval Défavorable au projet actuel et à l'expropriation	- Remembrement		
--	--	-------------------	--	--

**Avis du commissaire-enquêteur : Idem observation OBP8**

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations	Réponses de la DREAL
OBP 10	<b>M. DAILLY</b> Christian Agriculteur Beauval Défavorable à l'expropriation	-Consommation foncière /transition écologique -Coût du projet -Aménagement -Indemnisation d'expropriation	-Le projet consomme trop de terres agricoles et ne s'inscrit pas dans le cadre de transition écologique  -Un projet trop coûteux pour un résultat jugé insatisfaisant  - La création d'une voie lente à la sortie de Beauval dans la montée direction Amiens aurait suffi	- La mise en sécurité de la RN25 nécessite de faciliter le dépassement des véhicules lents (engins agricoles et bus, voiture sans permis, 2 roues, etc....) par l'aménagement d'une voie supplémentaire. L'aménagement d'un rond point nécessiterait des emprises foncières plus importantes. A noter que la zone du fuseau de DUP s'étend sur 17,7 Ha (pièce I, page 16). Cette surface ne correspond pas au besoin d'acquisitions foncières qui est de 2,6 Ha, essentiellement constituée par les chemins latéraux agricoles, et qui sera confirmée lors de l'enquête parcellaire. La zone du fuseau DUP est plus large que les réels besoins pour permettre les éventuelles adaptations du projet ultérieures. Elle comprend aussi l'ensemble du domaine public existant de la RN25.  - L'estimation du projet de créneau de dépassement à Beauval est cohérente avec les références de coût d'opérations d'infrastructures similaires, issues de la base de données INFRACOUT du Ministère de la transition écologique : - RN 116 - PRADES MONT LOUIS, création d'un créneau de dépassement et rectification de 3 virages de Pallat, réalisé en 2008 = 5,1 M€ HT (en valeur 01/2021); - RN 66 - Déviation de RUPT sur Moselle, profil en travers à 2+1 voie, réalisé en 2004 = 4,87 M€ HT/km (en valeur 01/2021); - RN 25 - création d'un créneau de dépassement entre Poulainville et Villers-Bocage, réalisé en 1999 = 1,8 M€ HT/km (en valeur 01/2021). Cette opération ne comportait pas d'aménagements de carrefours, ni de chemins latéraux, ni de bandes dérasées de droite, ni d'ouvrages d'assainissement, et peu d'acquisitions foncières.  - L'aménagement du créneau de dépassement nécessite la création d'accotement revêtu et la mise en place de chemins agricoles latéraux permettant l'accès sécurisé des différentes parcelles.

			- Se demande qui va indemniser le locataire	-Le Maître d’Ouvrage est chargé d’indemniser le locataire.
<b>Avis du commissaire-enquêteur : L’emprise d’environ 2,6 Ha prévue au projet permettra la mise en sécurité de la RN25</b>				
<b>Les dépenses prévues sont estimées à environ 4 113 845 €HT. Cette estimation est cohérente, comparaison faite avec d’autres projets</b>				
OBP11	<b>Mme RIQUIEZ Florence</b> Agricultrice Beauval	-Création de chemins agricoles -Aménagement carrefour -Intérêt du projet	-Ne voit pas l’utilité du chemin agricole projeté côté droit en direction d’Amiens compte tenu que toutes les parcelles cadastrales débouchent sur le chemin de Tilloy existant -L’utilité du chemin agricole projeté côté gauche en montant sur Amiens est notée mais en échange, demande de pouvoir récupérer le chemin au fond des parcelles  -Pour faciliter la prise de route et le ralentissement des véhicules, un rond-point serait le bienvenu  -Ne voit pas l’utilité d’une voie supplémentaire entre Beauval et Vert-Galant qui, de plus, débouche sur un radar (vitesse limitée à 70 km/h)  -Le tourne à gauche du carrefour de la RN25	- Le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d’empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles. Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d’une éventuelle étude d’aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d’une modification du parcellaire et d’un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés.  - Deux variantes d’aménagement ont été étudiées et comparées pour ce carrefour (tourne-à-gauche ou giratoire). La solution tourne-à-gauche permet de traverser la RN25 en deux temps grâce à la voie de stockage centrale prévue dans chaque sens, ce qui favorise la sécurité, contrairement à la traversée de deux voies de circulation en même temps comme actuellement. La solution giratoire apparaît surdimensionnée compte tenu du faible de trafic d’échanges avec les voies secondaires et elle impliquerait une perte de priorité et de temps pour les usagers de la RN25, en devant marquer le cédez-le-passage sur l’anneau, alors que c’est le flux principal. Ceci reviendrait à annuler le gain de temps et de fluidité recherché avec le projet créneau de dépassement. De plus, un giratoire en bas de pente n’est pas souhaitable vu les problèmes de sécurité et de nuisances que cela peut impliquer (PL qui doivent freiner, nuisances liées aux accélérations,...), mais aussi il nécessite des emprises foncières plus importantes. En concertation avec la mairie de Beauval, le carrefour en tourne-à-gauche a donc été retenu. Ce choix est détaillé en pages 15 et 16 de la pièce J.  - La mise en sécurité de la RN25 nécessite de faciliter le dépassement des véhicules lents ne dépassant pas les 50 km/h (convois agricoles en transit, 2 roues et voitures sans permis) par l’aménagement d’une voie supplémentaire. La solution de Bandes Dérasées de Droites seules ne permettrait pas de régler la problématique de dépassement actuelle compte tenu du profil en long de la RN25, qui n’offre pas la distance de visibilité suffisante.





		<p>pont existait il y a 40 ans)</p> <p>-3 voies sur la nationale avec un radar à la fin, est-ce nécessaire ?</p> <p>-Voie agricole projetée au ras des champs, mettre en place une bande enherbée d'1m</p>	<p>instructeur (DDTM).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en sécurité de la RN25 nécessite de faciliter le dépassement des véhicules lents ne dépassant pas les 50 km/h (engins agricoles, 2 roues et voitures sans permis) par l'aménagement d'une voie supplémentaire. La solution de Bandes Dérasées de Droites seules ne permettrait pas de régler la problématique de dépassement actuelle compte tenu du profil en long de la RN25, qui n'offre pas la distance de visibilité suffisante.</li> <li>- La création des chemins agricoles latéraux prévus et la configuration de ces accès seront confirmés lors de la concertation agricole.</li> </ul>
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur : L'observation de Monsieur Louis RIQUEZ sur l'utilité du chemin agricole dans le sens Beauval/Amiens me semble pertinente compte tenu d'un accès aux parcelles par le chemin de Tilloy. Les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Les réponses de la Dréal aux autres observations me semblent pertinentes.</b></p>			



			<p>pas à sa place ; il serait plus judicieux de la mettre de l'autre côté</p> <p>-Quand seront prévenus les propriétaires et comment ça se passe au niveau des indemnités ?</p>	<p>des terrains naturels et de la route. Le projet est soumis à la loi sur l'eau et le dossier sera validé par le service instructeur (DDTM).</p> <p>- Le Maître d'Ouvrage procédera à une information des propriétaires et locataires quant au fonctionnement de la procédure d'expropriation, qu'elle soit amiable ou judiciaire, avant son lancement. Chaque propriétaire est notifié individuellement par lettre recommandée de l'ouverture de l'enquête parcellaire qui définit les emprises à acquérir. Le propriétaire a droit à une indemnité d'expropriation, le locataire à une indemnité d'éviction. L'estimation de ces indemnités est réalisée par le service local du Domaine et le Maître d'Ouvrage a l'obligation de s'y tenir. Les expropriés peuvent faire valoir, par écrit uniquement, tout élément qu'ils pensent utiles à une modification de l'indemnité. En cas d'absence d'accord amiable les parties peuvent saisir le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire de l'indemnité.</p>
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur : Les réponses de la Dréal aux observations de M. Laurent SALA me semblent pertinentes.</b></p>				

Tableau de synthèse des réponses aux observations envoyées par courriel sur le site de la Préfecture de la Somme

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations	Réponses de la DREAL
OBCourriel1	<p><b>M. Bernard THUILLIER</b> Président du SEA Val d'Authie</p> <p><b>M. Denis BULLY</b> Président de la FDSEA de la Somme</p> <p><b>AVIS</b></p>	<p>-Circulation agricole</p> <p>-Assainissement</p> <p>-Dépenses</p> <p>-Concertation</p> <p>-Indemnisation</p>	<p>- Choix du carrefour en baïonnette et de son aménagement peu opportun (talus, franchissement de 2 voies par un convoi agricole)</p> <p>- Demande la sécurisation des convois agricoles</p>	<p>- Deux variantes d'aménagement ont été étudiées et comparées pour ce carrefour (tourne-à-gauche ou giratoire). La solution tourne-à-gauche permet de traverser la RN25 en deux temps grâce à la voie de stockage centrale prévue dans chaque sens, ce qui favorise la sécurité, contrairement à la traversée de deux voies de circulation en même temps comme actuellement. La solution giratoire apparaît surdimensionnée compte tenu du faible de trafic d'échanges avec les voies secondaires et elle impliquerait une perte de priorité et de temps pour les usagers de la RN25, en devant marquer le cédez-le-passage sur l'anneau, alors que c'est le flux principal. Ceci reviendrait à annuler le gain de temps et</p>

	<b>DÉFAVORABLE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablissement du chemin agricole inutile dans le sens Beauval/Amiens</li>   <li>-Ensemencement des terres nues, quelle est l'origine des semences</li>   <li>- Installation d'une haie, à quelle collectivité reviendra l'entretien, à quelle fréquence</li>   <li>-Demande que l'entretien de la buse sous la RN25 soit effectué régulièrement pour respecter l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et éviter les inondations</li>   <li>-Réévaluer la valeur du foncier en</li> </ul>	<p>de fluidité recherché avec le projet créneau de dépassement. De plus, un giratoire en bas de pente n'est pas souhaitable vu les problèmes de sécurité et de nuisances que cela peut impliquer (PL qui doivent freiner, nuisances liées aux accélérations,...), mais aussi il nécessite des emprises foncières plus importantes. En concertation avec la mairie de Beauval, le carrefour en tourne-à-gauche a donc été retenu. Ce choix est détaillé en pages 15 et 16 de la pièce J.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles. Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d'une modification du parcellaire et d'un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être déplacés.</li>   <li>-Les semences seront labellisées végétal local afin d'éviter la pollution génétique de la flore locale.</li>   <li>- Les haies et les ouvrages d'assainissement sont implantés dans le domaine de la RN25, sous gestion DIR.</li>   <li>- En agglomération, l'assainissement (dont la buse évoquée), relève de la compétence des communes. Hors agglomération, la DIR est gestionnaire de la RN25 et en effectue l'entretien.</li> </ul>
--	--------------------	--	--	---

			<p>tenant compte de la valeur réelle du marché actuel</p> <p>-Souhaite que l'administration se rapproche des organisations professionnelles agricoles pour établir un protocole d'indemnisation forfaitaire comme il s'est déjà fait dans le passé</p>	<p>-Le service local du Domaine de la Somme (SLD80) a réalisé l'estimation qui donne une valeur sommaire et globale des terrains dans le fuseau de DUP.</p> <p>Avant de la verser au dossier le Maître d'Ouvrage l'a vérifiée avec la décision du 28 septembre 2020 fixant la valeur vénale des terres agricoles en 2019 (cf PJ) qui fait ressortir des valeurs dominantes du marché local de 0,96 €/m<sup>2</sup> en situation libre et 0,64 €/m<sup>2</sup> en situation occupée, ce qui est cohérent avec une estimation à 1,10 €/m<sup>2</sup> libre et 0,60 €/m<sup>2</sup> occupé.</p> <p>Après l'enquête parcellaire, qui définira les emprises précises du projet, le SLD80 réalisera une nouvelle estimation à date qui servira de base aux acquisitions.</p> <p>- C'est le SLD80 qui définit les indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles.</p> <p>L'estimation de ces indemnités dans le dossier de DUP a été réalisée sur la base du barème validé par la chambre d'agriculture et reconduit le 14/09/2020 (cf PJ). Elle donne une valeur sommaire et globale de l'éviction dans le fuseau de DUP.</p> <p>Après l'enquête parcellaire, les indemnités d'éviction seront évaluées sur la base du protocole en cours de validité (cf PJ) et au cas par cas en lien avec les exploitants pour ce qui concerne les majorations.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage souligne que les barème et protocole d'éviction sont validés par la chambre d'agriculture et permettent d'attribuer des majorations personnalisées, ce qui est au bénéfice de l'exploitant plutôt qu'une indemnisation forfaitaire.</p> <p>- Le contexte sanitaire récent lié à l'épidémie de COVID 2019 n'a pas permis l'organisation de réunion publique avant le lancement de la procédure de DUP mais le projet a fait l'objet d'une concertation et de réunions en mairie de Beauval. La perspective de cet aménagement est connue depuis longtemps puisqu'il était inscrit au CPER 2000-2006 et a de nouveau été</p>
--	--	--	--	---

			<p>- La FDSEA déplore l'absence de concertation préalable des représentants de la profession agricole</p>	<p>retenu lors de la concertation menée avec les élus pour la programmation des aménagements à réaliser en priorité sur l'itinéraire en 2015. La chambre d'agriculture a bien relayé les observations du monde agricole lors de la phase préalable à l'enquête publique, et les réponses apportées figurent dans le dossier DUP. Le Maître d'Ouvrage procédera à une information des propriétaires et locataires quant au fonctionnement de la procédure d'expropriation, qu'elle soit amiable ou judiciaire, avant son lancement. La concertation se poursuivra lors de l'enquête parcellaire, qui sera l'occasion de présenter le projet à chaque propriétaire et chaque exploitant. Par ailleurs, la zone du fuseau de DUP s'étend sur 17,7 Ha (pièce I, page 16). Cette surface ne correspond pas au besoin d'acquisitions foncières qui est de 2,6 Ha, essentiellement constituée par les chemins latéraux agricoles, et qui sera confirmée lors de l'enquête parcellaire. La zone du fuseau DUP est plus large que les réels besoins pour permettre les éventuelles adaptations du projet ultérieures. Elle comprend aussi l'ensemble du domaine public existant de la RN25.</p>
--	--	--	---	--

**Avis du commissaire-enquêteur : Les réponses de la Dréal aux observations de la SEA et de la FDSEA me semblent justifiées et pertinentes.**

<p>OBCourriel2 Courrier du 26 avril 2021 <u>Annexe 1</u> Courrier du 2/10/2021 <u>Annexe 2</u> Courrier du 18/03/2021</p>	<p><b>Mme Françoise CRETE, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme</b> <b>AVIS</b> <b>DÉFAVORABLE</b></p>	<p>-Concertation</p>	<p><u>Annexe1</u> La Chambre d'Agriculture constate : - Que l'avis rendu le 2 octobre 2021 n'a été que partiellement entendu - Que la concertation engagée par la DREAL Hauts-de-France reste incomplète - L'information préalable des propriétaires et des exploitants n'a pas été mise en œuvre - La demande de la Chambre pour faire cette concertation n'a pas abouti - Une concertation à l'issue de l'enquête semble tardive et inadaptée compte tenu des observations formulées par les exploitants agricoles réunis et consultés par la Chambre d'Agriculture de la Somme le 21 avril 2021 à Beauval - Une concertation aurait permis des adaptations mesurées du projet, tant sur le plan économique que technique et environnemental et assurer son acceptabilité</p>	<p>- Le contexte sanitaire récent lié à l'épidémie de COVID 2019 n'a pas permis l'organisation de réunion publique avant le lancement de la procédure de DUP mais le projet a fait l'objet d'une concertation et de réunions en mairie de Beauval. La perspective de cet aménagement est connue depuis longtemps puisqu'il était inscrit au CPER 2000-2006 et a de nouveau été retenu lors de la concertation menée avec les élus pour la programmation des aménagements à réaliser en priorité sur l'itinéraire en 2015. La chambre d'agriculture a bien relayé les observations du monde agricole lors de la phase préalable à l'enquête publique, et les réponses apportées figurent dans le dossier DUP. Le Maître d'Ouvrage procédera à une information des propriétaires et locataires quant au fonctionnement de la procédure d'expropriation, qu'elle soit amiable ou judiciaire, avant son lancement. La concertation se poursuivra lors de l'enquête parcellaire, qui sera l'occasion de présenter le projet à chaque propriétaire et chaque exploitant. - Les demandes d'adaptation formulées concernent principalement les chemins agricoles latéraux prévus. Comme indiqué plus haut, le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles. Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude d'aménagement foncier à réaliser par le CD80, suite à la procédure de DUP. Dans ce cadre, les propriétaires/exploitants pourront décider d'une modification du parcellaire et d'un autre réseau de chemins agricoles plus pertinent. Aussi, les chemins agricoles prévus au projet pourront être</p>
---	--	----------------------	---	---



<p>OBCourriel2 Annexe 1 Courrier du 2 octobre 2021</p>	<p><b>Mme Françoise CRETE, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme</b></p>	<p>-Concertation -Diagnostic agricole -Acquisitions foncières -Indemnités d'éviction</p>	<p>La Chambre d'Agriculture de la Somme regrette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de concertation avec la profession agricole</li> <li>- l'absence de diagnostic agricole</li> </ul>	<p>déplacés.</p> <p>- Le contexte sanitaire récent lié à l'épidémie de COVID 2019 n'a pas permis l'organisation de réunion publique avant le lancement de la procédure de DUP mais le projet a fait l'objet d'une concertation et de réunions en mairie de Beauval. La perspective de cet aménagement est connue depuis longtemps puisqu'il était inscrit au CPER 2000-2006 et a de nouveau été retenu lors de la concertation menée avec les élus pour la programmation des aménagements à réaliser en priorité sur l'itinéraire en 2015. La chambre d'agriculture a bien relayé les observations du monde agricole lors de la phase préalable à l'enquête publique, et les réponses apportées figurent dans le dossier DUP. Le Maître d'Ouvrage procédera à une information des propriétaires et locataires quant au fonctionnement de la procédure d'expropriation, qu'elle soit amiable ou judiciaire, avant son lancement. La concertation se poursuivra lors de l'enquête parcellaire, qui sera l'occasion de présenter le projet à chaque propriétaire et chaque exploitant.</p> <p>-Les effets du projet sur l'activité agricole sont principalement générés par la création des chemins agricoles nécessaires à la mise en sécurité de la RN25. L'emprise du projet sur les terres agricoles étant inférieure à 5 ha et le projet n'étant pas soumis à étude d'impact systématique l'étude préalable agricole étudiant les impacts économiques de la filière agricole n'est pas requise.</p> <p>--Le service local du Domaine de la Somme (SLD80) a réalisé l'estimation qui donne une valeur sommaire et globale des terrains dans le fuseau de DUP.</p> <p>Avant de la verser au dossier le Maître d'Ouvrage l'a vérifiée avec la décision du 28 septembre 2020 fixant la valeur vénale des terres agricoles en 2019 (cf PJ) qui fait ressortir des valeurs dominantes</p>
--	---	--	--	---

			<p>Elle demande :</p> <p>-la réévaluation amiable des valeurs d'acquisitions foncières et l'intégration d'indemnités d'éviction dans l'appréciation des dépenses liées au projet</p>	<p>du marché local de 0,96 €/m<sup>2</sup> en situation libre et 0,64 €/m<sup>2</sup> en situation occupée, ce qui est cohérent avec une estimation à 1,10 €/m<sup>2</sup> libre et 0,60 €/m<sup>2</sup> occupé.</p> <p>Après l'enquête parcellaire, qui définira les emprises précises du projet, le SLD80 réalisera une nouvelle estimation à date qui servira de base aux acquisitions.</p> <p>Les indemnités d'éviction ont bien été incluses dans l'appréciation des dépenses liées au projet du dossier de DUP.</p>
<p><b><u>Avis du commissaire-enquêteur : Les réponses de la Dréal aux observations de la Chambre d'Agriculture me semblent justifiées et pertinentes.</u></b></p>				

Index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations	Réponses de la DREAL
OBCourriel2 Annexe 2 Courrier du 18/03/2021	<b>Mme Françoise CRETE,</b> <b>Mme Françoise CRETE,</b> <b>Présidente de la</b> <b>Chambre d'Agriculture</b> <b>de la Somme</b>	- Concertation	Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme craint à la lecture du bilan de la consultation inter-services que leurs demandes n'aient pas été entendues. Elle demande qu'une démarche de concertation s'engage avec la profession agricole et la DREAL pour répondre aux attentes exprimées.	<p>- Le contexte sanitaire récent lié à l'épidémie de COVID 2019 n'a pas permis l'organisation de réunion publique avant le lancement de la procédure de DUP mais le projet a fait l'objet d'une concertation et de réunions en mairie de Beauval. La perspective de cet aménagement est connue depuis longtemps puisqu'il était inscrit au CPER 2000-2006 et a de nouveau été retenu lors de la concertation menée avec les élus pour la programmation des aménagements à réaliser en priorité sur l'itinéraire en 2015. La chambre d'agriculture a bien relayé les observations du monde agricole lors de la phase préalable à l'enquête publique, et les réponses apportées figurent dans le dossier DUP. Le Maître d'Ouvrage procédera à une information des propriétaires et locataires quant au fonctionnement de la procédure d'expropriation, qu'elle soit amiable ou judiciaire, avant son lancement. La concertation se poursuivra lors de l'enquête parcellaire, qui sera l'occasion de présenter le projet à chaque propriétaire et chaque exploitant.</p> <p>- Les demandes d'adaptation formulées concernent principalement les chemins agricoles latéraux prévus. Comme indiqué plus haut, le projet prévoit la réalisation de chemins agricoles afin d'empêcher tout accès riverain sur la RN25, le long du futur créneau de dépassement, et pour rétablir la circulation des convois agricoles.</p> <p>Toutefois, le maintien de ces chemins restera à confirmer dans le cadre d'une éventuelle étude</p>



**Avis du commissaire-enquêteur : Les réponses de la Dréal aux observations du Syndicat départemental rurale de la Somme de la propriété privée semblent justifiées et pertinentes.**

## 8. CLOTURE ET TRANSMISSION DE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à la Préfète de la Somme dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

### **Pièces jointes au rapport :**

- L'arrêté de Madame la Préfète de la Somme
- Les 4 publications légales
- Le procès-verbal de synthèse des observations
- Le registre d'enquête

NB. Le rapport, les pièces jointes au rapport d'enquête publique sont consultables en version papier et en version numérisée sur clé USB jointe.

Une version papier sera communiquée au Tribunal administratif

Fait à Salouël, le 18 mai 2021

Le commissaire-enquêteur  
B.ISTRIA

